



Déconciation du 1% patronal d'un bailleur social

Par nanou78160, le 07/07/2016 à 13:27

Bonjour,

J'ai plus de 70 ans et vis dans un logement social, obtenu par le 1% patronal loesque j'étais en activité et dont je paye le loyer répgulièrement.

Le bailleur m'a adressé en RAR un courrier m'informant qu'il dénonçait la convention du 1%.

Quelles sont les obligations du bailleur ?

A t'il le droit de récupérer son logement ?

Doit il m'en procurer un autre ?

Peut il augmenter le loyer et dans quelles proportions?

je vous remercie de votre réponse.

Sincères salutions.